



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 17 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 janvier 2023, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, au 280, boulevard Vachon Nord, bureau 200, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Frédéric Vallières, substitut	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Clément Marcoux, maire de la Municipalité de Scott.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2022 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance

16869-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 5.1 Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté - Pénurie de main-d'oeuvre sur les entreprises de la région de Chaudière-Appalaches
6. Administration générale
- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Liste des paiements émis
- 6.3 Dépenses incompressibles 2023
- 6.4 Rémunération des élus - Indexation au 1^{er} janvier 2023
- 6.5 Nomination et renouvellement de mandats – Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
- 6.6 Nominations - Comités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autres organismes - Représentation de la directrice générale et greffière-trésorière
- 6.7 Soutien financier à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2023
- 6.8 Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles occasionnellement
- 6.9 Achat de tablettes informatique pour le Service de l'évaluation foncière
- 6.10 Achat de FortiToken mobiles
- 6.11 Achat de systèmes de sauvegarde pour serveurs
- 6.12 Nomination d'élue(s) - Comité consultatif de négociation collective
7. Ressources humaines
8. Mandataire SAAQ
- 8.1 Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 décembre 2022
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2022
- 9.2 Mobilité Beauce-Nord - Admission au transport adapté au 31 décembre 2022
- 9.3 Adoption de la grille tarifaire 2022-2024 - Modification de la résolution numéro 16752-10-2022
- 9.4 Demande d'accompagnement financier concernant la hausse importante des coûts pour le transport collectif - Demande d'appui
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Adoption du règlement numéro 425-10-2022 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, et identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif
- 10.2 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'autorisation d'aliénation et de morcellement – Parc industriel (dossier 439351)
- 10.3 Consultation publique pour une augmentation d'unités animales porcines, municipalité de Saints-Anges – Nomination du préfet, du maire de la municipalité où sera implanté le projet d'élevage porcin et d'un autre membre du conseil
- 10.4 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Frampton – Résolution numéro 2022-12-217 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 4 233 408 au cadastre du Québec
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester
- 14.1 Véloroute de Dorchester – Mandat à la municipalité de Scott pour l'aménagement d'un parcours d'entraînement
- 14.2 Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux réalisés en 2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional
- 15.1 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Adoption de la politique de soutien aux projets structurants 2023, des priorités d'intervention et de l'appel de projets en continu pour 2023 et 2024
- 15.2 Fonds région et ruralité (FRR) Volet 3 - Signature innovation – Demande de prolongation de délai pour la mise en œuvre de notre projet « Fièvre ruralité, une culture à partager »
- 15.3 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches – Avenant à l'entente 2021-2024
- 15.4 Autorisation d'aller en appel d'offres – Construction du stationnement incitatif et d'un terminus léger
16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Adjudication de contrat pour l'achat du système de tri robotisé, de convoyeurs et d'un système de pré-traitement de la matière organique
- 17.2 Adjudication de contrat pour la récupération d'arbres de Noël
- 17.3 Adoption de la grille de tarification 2023 du CRGD - Abrogation de la résolution numéro 16830-11-2022
- 17.4 Demande de Services Sanitaires Denis Fortier – Modification d'horaire
- 17.5 Dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions
18. Centre administratif
19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 13 décembre 2022 - Dispense de lecture

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

5.1. Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté - Pénurie de main-d'oeuvre sur les entreprises de la région de Chaudière-Appalaches

La directrice générale et greffière-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur Sean Fraser, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, en date du 2 décembre 2022, concernant la pénurie de main-d'oeuvre sur les entreprises de la région Chaudière-Appalaches.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023 totalisant 472 389,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 472 389,70 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 526 568,67 \$
- Déboursés directs : 1 708 746,55 \$
- Salaires payés : 206 289,03 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 847 580,42 \$ pour la période du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

6.3. Dépenses incompressibles 2023

ATTENDU que selon le code municipal, toutes les dépenses doivent faire l'objet d'une autorisation de paiement par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

16871-01-2023

16872-01-2023



No de résolution
ou annotation

16873-01-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que certaines dépenses sont des coûts fixes ou inévitables et que le paiement doit se faire rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2023 :

- Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- Remboursement des dépenses des élus ou des employés;
- Assurances;
- CNESST;
- Contributions financières aux organismes mandataires;
- Dénéigement;
- Électricité;
- Frais de banque;
- Paiements reçus qui ne font que transiter par la MRC avant d'être déboursés à un organisme mandaté ou une municipalité (ex. : subventions, redevances sur service d'unités d'évaluation en ligne, etc.);
- Poste et messagerie;
- Programmes de rénovation (SHQ);
- Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- Système d'alarme;
- Taxes municipales;
- Taxes de vente fédérale ou provinciale (TPS - TVQ);
- Télécommunication (téléphone, cellulaire, etc.);
- Vente pour non-paiement de taxes;
- Obligations contractuelles déjà autorisées par le conseil;
- Ententes déjà autorisées par le conseil.

6.4. Rémunération des élus - Indexation au 1er janvier 2023

ATTENDU que l'article 8 du règlement numéro 388-12-2018 Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit une indexation au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Québec;

ATTENDU que le pourcentage pour l'année 2022 (IPC annuel moyen), l'indice des prix à la consommation a été de 6,8 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par Monsieur Frederic Vallières et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une indexation de 6,8 % pour la rémunération des élus prévue au règlement numéro 388-12-2018, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

16874-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.5. Nomination et renouvellement de mandats – Office régional d’habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu’en vertu des lettres patentes de l’Office régional d’habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, le conseil d’administration est composé de 11 représentants, dont neuf personnes nommées et désignées par la MRC et deux représentants des locataires nommés par les membres du Comité consultatif des résidents de l’ORH;

ATTENDU que lors de la création de cet organisme, il a été convenu de diviser le territoire en fonction de sept secteurs et de permettre aux municipalités n’ayant pas un administrateur au conseil d’administration de pouvoir désigner un membre observateur (sans droit de vote);

ATTENDU que le mandat des administrateurs est d’une durée de trois ans en vertu du règlement de régie interne de l’ORH (avec possibilité de renouvellement);

ATTENDU que l’ORH a consulté les municipalités afin de vérifier si des changements étaient requis au niveau de leur représentant et nous identifier une ressource, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renouvelle le mandat des membres administrateurs suivants pour une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2025 : Madame Émilie Grenier Hamel, représentante de la municipalité de Vallée-Jonction, monsieur Jocelyn Desrochers, représentant de la municipalité de Saints-Anges, monsieur Michel Duval, représentant de la municipalité de Sainte-Hénédine et madame Johanne Beaudoin, représentante de la municipalité de Scott.

6.6. Nominations - Comités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autres organismes - Représentation de la directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Mario Caron, directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que monsieur Mario Caron siégeait sur plusieurs comités et qu’il y a lieu de nommer une nouvelle personne pour représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l’unanimité :

De nommer madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, afin de siéger au sein des comités suivants :

Bureau des délégués
Comité d’orientation
Comité sur le budget
Comité sur l’évaluation foncière

16875-01-2023

16876-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Commission d'aménagement et de développement du territoire
Comité aviseur du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF)
Comité consultatif agricole
Comité directeur Signature innovation
Comité intersectoriel à la planification stratégique
Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
Comité de sécurité publique – SQ
Comité de vigilance du CRGD
Sécurité incendie - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
Sécurité incendie - Comité technique
Table de développement social de la Nouvelle-Beauce – Chantier transport
Comité directeur des ententes sectorielles
Comité de relations de travail
Planification stratégique territoriale – Comité de Suivi
Salle de spectacles régionale « Méchatigan » - Comité de gestion (Substitut)
Comité de vigilance du parc éolien communautaire de Frampton
Comité Mobilité Beauce-Nord - Comité d'admissibilité au transport adapté
Comité Mobilité Beauce-Nord - Comité de suivi avec la MRC Beauce-Centre
Développement économique Nouvelle-Beauce - Conseil d'administration
Table régionale des élu(e)s municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)

6.7. Soutien financier à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2023

Mme Nancy Labbé s'est retirée et n'a pas pris part aux délibérations.

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre l'entente intervenue entre la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce demande une majoration du financement de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2023 suite à son déménagement dans les nouveaux locaux de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir financièrement la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce afin qu'elle puisse réaliser certains mandats confiés par la MRC de La Nouvelle-Beauce tout en mettant en place plusieurs activités de réseautage et de développement pour les entreprises de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De verser à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce un montant de 30 000 \$ payable en deux (2) versements égaux afin de :

- Tenir des activités pour soutenir l'achat local;
- Mettre à jour et publiciser le répertoire des entreprises de la Nouvelle-Beauce;
- Tenir 3 activités de réseautage au sein des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Prendre part activement au comité portant sur le logement abordable;

16877-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Soutenir les femmes d'affaires par l'organisation d'activités de réseautage;
- Mettre en place d'une aile jeunesse;
- Offrir un partenariat de catégorie lors du Gala des Perséides du 29 avril 2023.

Ce montant est financé par le budget du fonds d'intervention régional.

6.8. Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles occasionnellement

ATTENDU que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de séances virtuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

De transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

6.9. Achat de tablettes informatique pour le Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que quatre tablettes sont à remplacer puisqu'elles ne sont pas fonctionnelles avec notre nouveau logiciel d'évaluation foncière;

ATTENDU que le budget 2023 prévoyait l'achat de quatre (4) tablettes pour le Service de l'évaluation foncière;

ATTENDU que nous avons eu une soumission de Solutions GA au coût total de 21 891,08 \$ taxes incluses pour l'acquisition de quatre tablettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de Solutions GA au coût de 21 891,08 \$, taxes incluses, payable à même les surplus accumulés affectés du Service de l'évaluation foncière.

16878-01-2023

16879-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.10. Achat de FortiToken mobiles (Abrogation de la résolution numéro 16559-05-2022)

ATTENDU que le conseil doit abroger la résolution 16559-05-2022 afin de tenir compte des modifications au contrat;

ATTENDU que le télétravail est permis à la MRC Nouvelle-Beauce depuis 2020;

ATTENDU que la double authentification est un moyen efficace pour diminuer le risque d'intrusion dans notre réseau informatique;

ATTENDU que le budget 2023 prévoyait l'achat de 100 FortiToken mobiles afin d'améliorer notre sécurité informatique par la double authentification;

ATTENDU que nous avons eu une soumission de Précicom au coût total de 4 252.93,10 \$ taxes incluses pour l'acquisition de 100 FortiToken mobiles;

16880-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de Précicom au coût de 4 252,93 \$ taxes incluses. Cette dépense est payable:

- À même le budget 2023 à l'item informatique de chacune des activités de la MRC;
- Par les municipalités participantes en fonction du nombre de FortiToken achetés pour eux.

6.11. Achat de systèmes de sauvegarde pour serveurs

ATTENDU que tout le travail se fait maintenant sur informatique;

ATTENDU qu'il est nécessaire que nous ayons des copies de sécurité pour nos différents serveurs;

ATTENDU que le budget 2023 prévoyait le renouvellement de licences pour assurer les différentes sauvegardes;

ATTENDU que nous avons eu deux soumissions de Solutions GA au coût total de 5 863,67 \$ taxes incluses pour l'acquisition des licences de sauvegarde pour les années 2023, 2024 et 2025;

16881-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de Solutions GA au coût total de 5 863,67 \$ taxes incluses, payable à même le budget 2023 de l'administration.

6.12. Nomination d'élue(s) - Comité consultatif de négociation collective

ATTENDU que la négociation de la nouvelle convention collective devrait débuter en février 2023;



No de résolution
ou annotation

16882-01-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un comité consultatif soit formé de deux (2) élu(e)s et trois (3) représentant(e)s de l'employeur;

ATTENDU que ce comité permettra de discuter conjointement des propositions et demandes et plus précisément :

- présenter et expliquer les demandes syndicales et patronales;
- étudier et participer à la rédaction des contre-propositions;
- présenter et discuter des coûts des demandes;
- présenter les comparables des autres MRC et le marché.

ATTENDU qu'il y aura trois (3) rencontres et la possibilité d'en ajouter au besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires nomme les personnes suivantes au comité :

- Gaétan Vachon, préfet et monsieur Carl Marcoux, élu
- Nancy Labbé, directrice générale
- Marie-Pier Gignac, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe
- Isabelle Poulin, conseillère RH et juridique

D'autres personnes peuvent être invitées, au besoin, pour conseiller les membres du comité consultatif.

7. Ressources humaines

Aucun sujet.

8. Mandataire SAAQ

8.1. Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 décembre 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2022 du Service mandataire de la SAAQ.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 31 décembre 2022 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce Nord.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9.2. Mobilité Beauce-Nord - Admission au transport adapté au 31 décembre 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport semestriel au 31 décembre 2022 pour l'admission au transport adapté effectué par Mobilité Beauce-Nord.

9.3. Adoption de la grille tarifaire 2022-2024 - Modification de la résolution numéro 16752-10-2022

ATTENDU la résolution numéro 16752-10-2022 adoptée le 19 octobre 2022 et décrétant l'adoption de la grille tarifaire 2022-2024 pour le transport de personnes rémunérées par automobiles collectives et adaptées à compter du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU la résolution numéro 16752-10-2022 adoptée le 19 octobre 2022 et décrétant l'adoption de la grille tarifaire 2022-2024 pour le transport collectif et adapté par autobus et minibus (dorsale de transport) à compter de sa mise en service et pour l'année 2023 et 2024;

ATTENDU la signature des contrats avec les transporteurs intervenue le 21 décembre 2022 et l'impact budgétaire à la hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie la résolution numéro 16752-10-2022 adoptée le 19 octobre 2022 afin d'abroger les paragraphes qui se lisent comme suit:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce décrète que la tarification de transport rémunéré de personnes par automobiles collectives et adaptées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera dorénavant comme suit :

- Déplacements de 0 à 5 km : 4 \$
- Déplacements de plus de 5 à 15 km : 7 \$
- Déplacements de plus de 15 km à 25 km : 10 \$
- Déplacements de plus de 25 km : 15 \$

Un avis public annonçant les nouveaux tarifs du transport adapté sera diffusé suite à l'adoption des modifications des tarifs par leur conseil respectif de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Beauce-Centre. Cet avis public est payable en part égale avec la MRC Beauce-Centre.

Que le reste de la résolution continue de se lire telle qu'adoptée.

Qu'une copie de la présente soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

16883-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9.4. Demande d'accompagnement financier concernant la hausse importante des coûts pour le transport collectif - Demande d'appui

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Matawanie, concernant la demande d'accompagnement financière suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif;

ATTENDU que le transport collectif et la mobilité durable sont au coeur des orientations du gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

ATTENDU les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'oeuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

ATTENDU qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-11-423-2022 de la Municipalité régionale de comté de Matawanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'appuyer la Municipalité régionale de comté de Matawanie en demandant au gouvernement du Québec :

- de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités régionales de comté pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales.

De transmettre copie de la présente résolution à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord et à monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Adoption du règlement numéro 425-10-2022 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, et identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

16884-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les décisions numéros 430610, 430911 et 433376 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole de morceaux de territoire adjacents aux périmètres d'urbanisation des municipalités de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar;

ATTENDU la volonté de la MRC d'ajouter ces territoires aux périmètres d'urbanisation desdites municipalités;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter les territoires visés par la décision numéro 430911 à des fins urbaines;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter les territoires visés par les décisions numéros 430610 et 433376 à des fins industrielles;

ATTENDU le document intitulé « Encadrement des développements domiciliaires – Démarche pouvant permettre le remplacement des normes minimales de lotissement » réalisé par la Direction de l'aménagement, du milieu hydrique et de l'agroenvironnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en juin 2021;

ATTENDU les nouveaux pouvoirs et les nouvelles obligations prévus à la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c. 7);

ATTENDU les recommandations contenues dans les études hydrogéologiques concernant la révision des aires de protection des puits municipaux transmises à la MRC en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la cartographie des contraintes naturelles et anthropiques et celle des éléments d'intérêt récréatif;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par madame Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 16 août 2022;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

16885-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 425-10-2022 intitulé « Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif » et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.2. Avis à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'autorisation d'aliénation et de morcellement – Parc industriel (dossier 439351)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC-SADR) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder au morcellement et à l'aliénation d'une de ses propriétés bordant le rang de la Rivière dans le parc industriel;

ATTENDU que la demande porte sur les lots 6 503 161 et 6 503 162 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,3272 hectare;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande visée au troisième alinéa de l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de ladite loi, la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que des dispositions du SADR en vigueur, ses objectifs et les dispositions prévues au DC;

ATTENDU que les sols visés par la demande présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, en raison de la basse fertilité et d'une topographie désavantageuse (70 % de classe 4-FT, 30 % de classe 3-F);

ATTENDU que les lots susdits étaient déjà occupés à des fins non agricoles (chemin d'accès à une gravière) en 1979;

ATTENDU la décision numéro 328538 de la CPTAQ autorisant l'aliénation et le lotissement du lot 3 029 190, à l'origine d'une partie des lots susdits;

ATTENDU que la Commission écrivait au paragraphe 19 de ladite décision que « compte tenu des autorisations antérieures sur le site visé, de sa localisation particulière, soit enclavée sur trois côtés par des activités autres qu'agricoles autorisées par la Commission, morceler cette parcelle autorisée antérieurement à des fins commerciales et/ou industrielles, n'apportera pas de contraintes additionnelles aux activités agricoles des lots environnants et n'affectera pas l'homogénéité de ce secteur »;

ATTENDU que les lots susdits sont situés dans le secteur déstructuré Chaudière et dans l'affectation industrielle du SADR;

ATTENDU que la MRC a émis au SADR l'orientation « Valoriser les secteurs de La Nouvelle-Beauce qui disposent d'un potentiel agricole restreint », avec comme objectifs, entre autres, de reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural, de favoriser une certaine cohabitation en milieu rural et de consolider le secteur déstructuré le long de la rivière Chaudière;

ATTENDU que la demande est conforme aux orientations et aux objectifs émis au SADR;



No de résolution
ou annotation

16886-01-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Vallières, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'aliénation et de morcellement visant les lots 6 503 161 et 6 503 162 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,3272 hectare.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.3. Consultation publique pour une augmentation d'unités animales porcines, municipalité de Saints-Anges – Nomination du préfet, du maire de la municipalité où sera implanté le projet d'élevage porcin et d'un autre membre du conseil

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a reçu une demande de permis l'informant d'une augmentation d'unités animales porcines sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité a l'obligation de tenir une consultation publique pour ce projet en vertu de l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté la résolution numéro 2301-011, laquelle mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour tenir une assemblée publique pour le projet d'élevage porcin de l'entreprise Les Élevages Jara inc.;

ATTENDU que la MRC doit désigner, en vertu de l'article 165.4.11 (LAU), trois élus pour former une commission, dont le préfet et le maire de la municipalité où sera implanté le projet d'élevage porcin, afin d'animer une assemblée publique;

ATTENDU que la MRC doit tenir cette assemblée publique dans les 30 jours qui suivent la réception de la résolution de la municipalité;

16887-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme monsieur Gaétan Vachon, préfet, madame Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges, et madame Patricia Drouin, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, pour animer l'assemblée publique d'information concernant le projet d'augmentation d'unités animales porcines de l'entreprise Les Élevages Jara inc.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la commission tiendra une assemblée publique d'information dans la municipalité de Saints-Anges, concernant le projet d'augmentation d'unités animales porcines de l'entreprise Les Élevages Jara inc., le mercredi 8 février 2023, à 19 heures, à la salle municipale située au 317, rue des Érables, à Saints Anges.

Que le conseil informe de la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le directeur de la santé publique de la région de la Chaudière-Appalaches et la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 500 \$ incluant les taxes, afin de faire paraître dans les journaux diffusés sur les territoires intéressés les avis publics concernant l'assemblée publique et que toutes les dépenses reliées à cette consultation seront facturées à la municipalité de Saints-Anges.

10.4. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Frampton – Résolution numéro 2022-12-217 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 4 233 408 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté la résolution numéro 2022-12-217 concernant une demande de dérogation mineure pour trois propriétés immatriculées par le numéro de lot 4 233 408 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme « LAU » parce qu'il est localisé dans un corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit l'implantation en cours avant d'une gloriette, n'est pas spécifiquement régi par le DC-SADR;

ATTENDU qu'en fonction des faits présentés, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-12-217.

16888-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester

14.1 Véloroute de Dorchester – Mandat à la municipalité de Scott pour l'aménagement d'un parcours d'entraînement

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 16573-05-2022 entérinant la lettre d'entente avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce et la Fédération des caisses Desjardins du Québec concernant une contribution financière conjointe de 200 000 \$ autorisée par le Fonds du Grand Mouvement Desjardins;

ATTENDU que cette aide financière est accordée dans le cadre du projet de construction d'un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que cette somme servira à mettre en place des éléments reliés à accroître l'expérience des utilisateurs de la piste cyclable;

ATTENDU que pour ce faire, une partie de l'aide financière servira à aménager un parcours d'entraînement, aux couleurs de Desjardins, le long de la piste cyclable, à proximité du Centre Atkinson et de la jonction entre la Véloroute de la Chaudière et la Véloroute de Dorchester;

ATTENDU que c'est la municipalité de Scott qui procèdera à l'installation de ce parcours d'entraînement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Frederic Vallières et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la municipalité de Scott pour la construction d'un parcours d'entraînement dans le cadre du projet de construction de la Véloroute de Dorchester pour un montant total de 60 000 \$ non taxable.

16889-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que cette dépense soit payable en totalité par la contribution financière de Desjardins.

Que le conseil autorise également le paiement des factures qui seront reçues en lien avec ce projet.

14.2. Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux réalisés en 2022

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit préparer le rapport des travaux effectués, l'adopter par résolution et l'envoyer au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le dépôt du rapport des travaux effectués en 2022 se détaille comme suit :

Dépenses admissibles :

Contrat avec la municipalité de Saint-Isidore : (Entretien et réparation saison 2022)	8 750,00 \$
Contrat avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon : (Entretien et réparation saison 2022)	7 500,00 \$
Contrat avec la Ville de Sainte-Marie : (Entretien et réparation saison 2022)	30 983,70 \$
Contrat avec la municipalité de Scott : (Entretien et réparation saison 2022)	15 000,00 \$
Municipalité de Scott (Réparation d'un pont sur la piste cyclable)	1 817,58 \$
Municipalité de Scott (Ajout d'un abreuvoir à la halte vélo)	2 450,00 \$
Contrat avec la municipalité de Vallée-Jonction : (Entretien et réparation saison 2022)	9 874,04 \$
Contrat avec le Foyer de groupe Le Versant : (Nettoyage saison 2022)	1 500,00 \$
Sani Bleu : (Location de toilettes publiques haltes)	2 396,33 \$
Les Jardins de la passion (Entretien paysager îlot et halte de Vallée-Jonction)	1 324,94 \$
Alliance Industrie touristique Québec (Signalisation)	518,24 \$
Novalie (Signalisation)	218,06 \$
Total des dépenses admissibles pour 2022	82 332,89 \$



No de résolution
ou annotation

16890-01-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2022 au coût total de 82 332,89

15. Développement local et régional

15.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Adoption de la politique de soutien aux projets structurants 2023, des priorités d'intervention et de l'appel de projets en continu pour 2023 et 2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les années 2020-2021 à 2024-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que les priorités d'intervention adoptées en 2021 seront reconduites pour l'appel de projets en continu pour les années 2023 et 2024;

Priorités d'intervention	
1- Occupation et aménagement du territoire	<p>1.1 Entreprendre la révision du Schéma d'aménagement en débutant par les thèmes identifiés comme étant prioritaires</p> <p>1.2 Identifier des pistes de solutions innovantes et durables pour soutenir la croissance des municipalités et répondre aux besoins des citoyens tout en respectant le cadre légal</p> <p>1.3 Amorcer l'élaboration d'un plan de mobilité et de transport pour l'ensemble du territoire (pédestre, cyclable, routier, collectif, ferroviaire)</p>
2- Offre de service de la MRC	<p>2.1 Analyser les besoins communs et identifier les opportunités de collaborations intermunicipales pour optimiser l'ensemble des ressources</p> <p>2.2 Établir des mécanismes de communication entre les municipalités et la MRC afin d'être mieux informés des projets à venir et en cours de réalisation de part et d'autre</p>



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3- Développement local, territorial et régional	3.1 Appuyer les projets structurants qui améliorent la qualité du milieu de vie et qui répondent aux différents besoins des communautés locales 3.2 À l'aide du volet 3 du Fonds régions et ruralité, définir collectivement notre « Signature innovation » qui permettra le développement de créneaux distinctifs pour la MRC et l'ensemble des municipalités 3.3 Amorcer une réflexion sur ce qui nous définit culturellement et territorialement et voir le potentiel de développement 3.4 Améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens
4- Gouvernance et gestion organisationnelle	4.1 Établir clairement les rôles et responsabilités des niveaux politique et administratif de la MRC 4.2 Évaluer les aspects techniques des séances de conseil pouvant être améliorés et proposer au conseil des pistes de solutions 4.3 Impliquer les directions municipales dans la réflexion des projets concernant leur organisation
5- Développement touristique	5.1 Soutenir la promotion du développement touristique de La Nouvelle-Beauce
6- Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	6.1 Soutenir la promotion du développement économique de La Nouvelle-Beauce et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

ATTENDU que l'appel de projets sera en continu jusqu'à la date limite du 30 septembre 2024;

ATTENDU que ces projets feront l'objet d'une analyse par le comité technique d'analyse de projets et que celui-ci déposera ses recommandations au conseil à mesure que les projets seront déposés;

16891-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frederic Vallières, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023, les priorités d'intervention 2023 et l'appel de projets en continu pour les années 2023 et 2024.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3. Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches – Avenant à l'entente 2021-2024

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les neuf MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en 2021, une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2024;

ATTENDU que, pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

ATTENDU qu'à cette fin, un plan d'action a été élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités soulevés lors d'une consultation régionale tenue le 17 février 2022;

ATTENDU que le MAPAQ souhaite augmenter sa contribution financière pour les années 2022-2023 et 2023-2024 de l'entente afin que soient réalisées des initiatives autour des axes prioritaires « Remettre en culture des terres en friche » et « Diversifier l'agriculture, l'agroalimentaire et les pratiques agricoles » et ainsi que de permettre d'atteindre les objectifs du plan d'action;

ATTENDU qu'une modification de l'entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU que les parties ont convenu de modifier l'entente par la signature d'un avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve la signature de l'avenant à l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024 et autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer l'avenant au nom de la MRC.

15.4. Autorisation d'aller en appel d'offres – Construction du stationnement incitatif et d'un terminus léger

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aménager un stationnement incitatif et un terminus léger dans la bretelle Cameron de l'autoroute 73 située sur le territoire de Sainte-Marie;

ATTENDU que ce projet fait l'objet d'une aide financière du programme SOFIL géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);



No de résolution
ou annotation

16893-01-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministère a donné son accord pour la réalisation de ce projet qui sera situé sur un terrain appartenant au MTQ;

ATTENDU que la MRC doit procéder à un appel d'offres public sur SEAO afin de retenir les services d'un entrepreneur général qui aura pour mandat la réalisation des travaux de construction de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par Madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public pour ce contrat, et ce, conformément aux dispositions légales en matière d'attribution de contrat.

Il est de plus résolu que les sommes engendrées pour la publication de l'appel d'offres soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 427-11-2022.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Adjudication de contrat pour l'achat du système de tri robotisé, de convoyeurs et d'un système de pré-traitement de la matière organique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce conjointement avec la MRC de Bellechasse est présentement à l'étape de conception pour l'implantation d'un centre de tri robotisé des matières organiques en sac à leur lieu d'enfouissement technique respectif (Frampton et Armagh) et d'une plateforme de compostage fermée au lieu d'enfouissement technique de Frampton;

ATTENDU que pour assurer une meilleure conception et réduire les risques de problèmes, les MRC désirent procéder à l'achat du système de tri robotisé, de convoyeurs et d'un système de pré-traitement de la matière organique;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est allée en appel d'offres public sur SEAO;

- Projet : CRGD-2022-006 : Appel d'offres pour la fourniture d'un système de tri robotisé et de convoyeurs;
- Projet : CRGD-2022-011 : Appel d'offres pour la fourniture d'un système de pré-traitement de la matière organique.

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées le 9 décembre 2022, soit Sparta Manufacturing inc. et Industries Machinex pour le projet : CRGD-2022-006 - Appel d'offres pour la fourniture d'un système de tri robotisé et de convoyeurs;



No de résolution
ou annotation

16894-01-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC exclue les coûts d'opération pour une période de 10 ans des soumissions;

ATTENDU que les montants des coûts d'opérations ont été demandé à titre informatif;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme pour le projet : CRGD-2022-006 - Appel d'offres pour la fourniture d'un système de tri robotisé et de convoyeurs est l'entreprise Sparta Manufacturing Inc;

ATTENDU que la firme Tetra Tech recommande dans son rapport d'analyse des soumissions d'octroyer le contrat à Sparta Manufacturing inc au montant de 2 294 827,99 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

D'octroyer le contrat pour l'achat du système de tri robotisé et de convoyeurs à l'entreprise Sparta Manufacturing Inc. pour un montant de 2 294 827,99 \$ taxes incluses pour le projet : CRGD-2022-006 - Appel d'offres pour la fourniture d'un système de tri robotisé et de convoyeurs.

Il est de plus convenu de prendre cette somme à même le règlement d'emprunt 411-12-2020.

17.2. Adjudication de contrat pour la récupération d'arbres de Noël

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire maintenir son activité de récupération d'arbres de Noël;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé à l'entreprise Groupe POL inc. une soumission afin de ramasser dans chacun des points de dépôts les arbres de Noël et les apporter au CRGD pour fins de valorisation;

ATTENDU que la soumission déposée est au tarif horaire de 150 \$ taxes incluses pour la visite des points de dépôt;

ATTENDU qu'un nombre de plus ou moins 10 heures de travail sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Frederic Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat de récupération d'arbres de Noël pour janvier 2023 à l'entreprise Groupe POL inc. pour un tarif horaire de 150 \$ pour la visite de tous les points de dépôt pris à même le budget de la collecte sélective.

16895-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16896-01-2023

17.3. Adoption de la grille de tarification 2023 du CRGD - Abrogation de la résolution numéro 16830-11-2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2023, adoptée le 23 novembre 2022, suite à des modifications concernant la provenance des matières acceptées au CRGD de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que cette résolution abroge la résolution numéro 16830-11-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2023 ci-dessous.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire publier la grille de tarification des coûts de disposition des matières résiduelles au CRGD de La Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant de 462,49 \$ taxes incluses, pris à même le budget 2023 publicité et information du CRGD.

Grille de tarification et horaire 2023 Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) de La Nouvelle-Beauce

Les tarifs excluent les redevances imposées par le Gouvernement du Québec édicté par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (MR), soit de 30 \$/TM, entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces tarifs sont :

- Matériaux de recouvrement *	20 \$/TM
- MR des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de Beauce-Centre	130 \$/TM
- MR des industries, des commerces et des institutions des municipalités membres et particuliers de la MRC de La Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre	140 \$/TM
- MR ayant une voie de valorisation	180 \$/TM
- Sols contaminés et plantes envahissantes	180 \$/TM
- Matières de faibles densités **	260 \$/TM
- Animaux morts autorisés	2 000 \$/TM

* Une redevance de 10 \$/t s'applique, soit le tiers de la redevance à l'enfouissement

** Matières ayant une densité moyenne moins que 90 kg/m³

Des frais de 45 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglacage et nettoyage de boîtes de type roll-off et des frais de 20 \$ plus taxes pour la pesée de camions.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.4. Dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de Bellechasse élaborent une stratégie similaire de collecte intégrée des matières organiques en sacs et sont à négocier la copropriété de la future plateforme de compostage qui sera située à Frampton, dans la MRC de La Nouvelle-Beauce (résolution 16105-05- 2021 pour la Nouvelle-Beauce et 21-05-141 pour Bellechasse);

ATTENDU que les deux MRC en sont à planifier la collecte de matières organiques auprès des institutions, commerces et industries (ICI) du territoire qu'elles desservent et désirent bénéficier de l'aide financière du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des ICI nommé PMOICI pour sa réalisation;

ATTENDU que les deux MRC formeront un seul et même demandeur et que chaque MRC consacrera, à parts égales, son expertise et une partie de ses ressources financières et humaines à la ou les demande(s) d'aide financière au PMOICI;

ATTENDU qu'un même demandeur peut déposer plusieurs demandes;

ATTENDU que la ou les demande(s) sera/seront déposée(s) auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du PMOICI, administré par cette dernière;

ATTENDU que les dépenses qui sont admissibles au PMOICI peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU que l'aide financière se situe entre trente mille dollars (30 000 \$) et trois cent mille dollars (300 000 \$) par demande et qu'un même demandeur ne peut obtenir plus de six cent mille dollars (600 000 \$) par le biais du PMOICI;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire contribuer et investir financièrement à la réalisation de la collecte des matières organiques auprès des ICI du territoire qu'elle dessert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

Que la MRC de Bellechasse soit désignée comme demandeur au PMOICI.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente avec la MRC de Bellechasse pour qu'elles forment un seul et même demandeur.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage financièrement, en y investissant un maximum de cent mille dollars (100 000 \$) pris à même le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce transmette copie de la présente résolution à la MRC de Bellechasse pour que celle-ci, à titre de demandeur, puisse la transmettre à RECYC-QUÉBEC.

16897-01-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18. Centre administratif

Aucun sujet.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

16898-01-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès- verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation